



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/ 118 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2015 portant nomination de M. Bernard BEZEAUD, Président directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Denis CHEMINAT, Délégué régional de l'ASP pour la région Auvergne, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CHEMINAT, délégation de signature est donnée à Mme Christine GERARDIN, Déléguée régionale adjointe et Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis CHEMINAT et de Mme Christine GERARDIN, délégations sont également données à :

- Mme Anne TURLAN, Chef du service agriculture et développement rural,
- M. Bernard MARIN, Chef du service des contrôles,
- M. Bertrand COIFFARD, adjoint au Chef du service agriculture et développement rural,
- Mme Viviane MATARIN, adjointe au Chef du service formation professionnelle et emploi,
- M. Vincent BAUDOUIN, adjoint au Chef du service des contrôles
- MM. François WOJTKO et Didier MARCQ

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 21 septembre 2015.

Fait à Limoges
le 21 septembre 2015

Le Président Directeur général par intérim,


Bernard BEZEAUD

Président directeur général par intérim (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Denis CHEMINAT
Mme Christine GERARDIN
Mme Anne TURLAN
M. Bernard MARIN
M. Bertrand COIFFARD
Mme Viviane MATARIN
M. François WOJTKO
M. Vincent BAUDOUIN
M. Didier MARCQ
DRH
DFJL